

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2026\_A\_037**

**OBJET : dérogation de tonnage 19T – Livraison de granules.  
Route de Nurol et route des Combes.**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
VU, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
VU le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En raison de la livraison de granules pour le compte de M. BOUCHET au **394, route des Combes**, l'autorisation est donnée à l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE pour l'utilisation et la circulation d'un camion de 19 T maximum, routes de Nurol et des Combes, le **mardi 17 février 2026, entre 13h00 et 19h00**. Durant la livraison des panneaux de signalisation devront être mis en place.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE. Pendant l'intervention, l'entreprise MOULIN BOIS ENERGIE sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec sur Loire, le 12/02/2026

Pour le Maire,



**LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

**Yoann BOYER**

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 12/02/2026